

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT précise comment les opérateurs peuvent demander l'accès au câble utilisateur final d'un autre opérateur

Bruxelles – le 8 août 2023. L'IBPT publie aujourd'hui une communication adressée aux opérateurs de télécommunications qui souhaitent demander l'accès au câble utilisateur final d'un autre opérateur. La loi prévoit qu'un opérateur peut introduire à cet effet une demande concrète auprès de l'IBPT. Dans sa communication, l'IBPT décrit les principes dont il tiendra compte dans le cadre d'une telle demande. Le but est de créer à l'avance la transparence nécessaire pour les demandeurs d'accès potentiels, afin de stimuler davantage le déploiement des réseaux de télécommunications belges.

Le câble qui entre dans l'habitation d'un client final et le raccorde au réseau de télécommunications fixe d'un opérateur (également appelé « câble de dérivation » ou « drop câble ») est souvent la partie du réseau la plus difficile à installer. En vertu de la législation, les opérateurs qui déploient un nouveau réseau de télécommunications jusque chez les utilisateurs finaux peuvent demander l'accès aux câbles de dérivation d'autres opérateurs. Ces opérateurs peuvent ainsi réutiliser les câbles de dérivation existants afin de ne pas devoir réaliser des travaux supplémentaires pour installer un autre câble et donc de raccorder plus facilement l'utilisateur final à leur propre réseau.

Bien que l'IBPT n'ait pas encore reçu de telles demandes concrètes de la part d'opérateurs, le déploiement actuel de la fibre optique et les plans de déploiement annoncés par les opérateurs pourraient donner lieu à de telles demandes à l'avenir : la réutilisation des câbles de dérivation existants peut par exemple faciliter le déploiement d'un réseau de fibre optique supplémentaire dans les immeubles d'appartements. C'est la raison pour laquelle l'IBPT souhaite déjà créer un cadre clair au préalable décrivant les principes de base qu'il utilisera lors du traitement de demandes d'accès concrètes.

Le but principal de la communication est d'augmenter la transparence concernant cette possibilité d'accès, afin qu'un opérateur puisse évaluer en toute connaissance de cause s'il souhaite utiliser cet accès au câble de dérivation d'un autre opérateur. De cette manière, l'IBPT entend stimuler davantage le déploiement des réseaux de télécommunications belges et par extension améliorer de manière durable la concurrence sur le marché des télécommunications.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

**Institut belge des services postaux et des
télécommunications**

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030
Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

